

Régime	Obligations/ contraintes	Documents à fournir	Acteurs impliqués/ procédure	Durée de la procédure
Déclaration	Constitution d'un dossier pour la préfecture ; Pas de contrôles obligatoires	Dossier de déclaration : plans de l'installation ; mode d'élimination des déchets; dispositions prévues en cas de sinistre	Préfecture : vérification de la conformité du dossier et délivrance du récépissé de déclaration, assorti d'un rappel des conditions de précaution minimale à respecter, rassemblées au sein d'un arrêté type	Immédiate
Autorisation	Constitution d'un dossier de demande d'autorisation à exploiter ; Contrôles sur tous les aspects de l'installation	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter : lettre de demande ; cartes et plans ; étude d'impact (qui envisage l'ensemble des inconvénients engendrés par l'installation classée, et les mesures correctives) ; étude de dangers (présentation de l'ensemble des risques entraînés par l'installation, ainsi que les mesures propres à réduire ces risques)	Instruction du dossier par les services administratifs; Enquête publique, Avis du ou des Conseils Municipaux concernés ; Recueil d'informations techniques (impliquant les services déconcentrés de l'Etat) et rassemblées dans le rapport réalisé par un Inspecteur des Installations Classées ; Passage devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ; Validation de la préfecture (qui peut refuser l'autorisation) : arrêté préfectoral fixant les dispositions techniques auxquelles l'installation doit satisfaire (prescriptions)	10 à 12 mois

Synthèse des contraintes des ICPE classées sous les régimes des autorisations et des déclarations.